

# DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

## EMISSION DE PARTS SOCIALES ET TITRES PARTICIPATIFS

Le présent document est édité pour une offre au public de titres financiers dont le montant est inférieur à 8 millions d'euros sur 12 mois (article L.411-2 du Code monétaire et financier), selon l'article 11 de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

### PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 31/12/2020

#### LA SUITE DU MONDE

SCIC SA au capital variable minimum de 62 500 euros  
Capital social souscrit au 25/09/2019 : 250 000 euros  
Siège social : Chez GUAUD, 24360 Saint Barthelemy de Bussière  
RCS Périgueux 843 395 450

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### I – Activité de l'émetteur et du projet

Aux termes du préambule des statuts de La Suite du Monde :

« Dans un contexte d'effondrement et afin de "faire Communs et Communes", La Suite du Monde initie la création de coopératives locales autogérées, les "Communes Imaginées", qu'elle essaie de multiplier, de lier entre elles, et de doter de "Communs" : jusqu'à une dizaine de petits terrains agricoles achetés et des auberges louées pour être rejoignables, des outils et des moyens, financiers, techniques, légaux, de communication et d'organisation.

A ces fins, elle se constitue en coopérative (SCIC) afin de rassembler celles et ceux souhaitant s'engager et soutenir cette démarche, vers "Communes et Communs" dans l'intérêt collectif, au-delà de l'intérêt de ses membres, dans un souci d'utilité sociale et écologique. Pour ce faire, la Suite Du Monde aide à la création de "Communes Imaginées", sous forme de SCIC locales, qu'elle dote de terrains, de baux et de moyens techniques, légaux et financier afin d'y soutenir une autogestion permettant plus d'autonomie, par plus d'émancipation.

Ces objectifs se réalisent notamment à travers les activités suivantes, exercées en France et à l'étranger, directement et indirectement :

- Services de conseil en gestion stratégique (70.22.11) et d'accompagnement à l'installation et au développement de projets alternatifs, en terme d'habitat, de production agricole et d'activités culturelles, notamment, afin de favoriser les innovations économiques, sociales, écologiques et technologiques sur les territoires.
- Création, animation et délégation de lieux d'habitat, d'agriculture, de travail et de loisir partagés, de formation, d'éducation, d'actions culturelles et d'évènementiel ainsi que d'accueil de personnes, de projets coopératifs et d'associations ;
- Exploitation et mise en valeur de terres agricoles, par tous moyens, directement ou indirectement ;
- Développement et mise en œuvre de système de gouvernance, d'outils et de services notamment via une blockchain, permettant la tokenisation et la gestion décentralisée des lieux. »

#### Levée de fonds

Dans ce contexte, La Suite du Monde réalise une levée de fonds pour un montant total de 8 millions d'euros sur les 12 prochains mois sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire de ses sociétaires du 25 septembre 2019, décomposée de la manière suivante, tous deux appelés « titres financiers » :

- 2 000 000 € de parts sociales correspondant à une émission de 100 000 parts d'une valeur nominale de 20 €
- 6 000 000 € de titres participatifs correspondant à une émission de 6 000 titres d'une valeur nominale de 1 000 €

#### L'utilisation des fonds de La Suite du Monde :

L'objectif de cette levée de fonds est de permettre à la société d'accompagner la création de "Communes Imaginées", SCICs locales d'entraide, par l'achat de terrains et la mise en place d'équipes et moyens techniques dédiés à ces fins.

10% des sommes levées pourront être placées, pour moitié sur un compte de réserve de liquidité de moyen et long-terme, pour moitié en crypto-actifs.

Créée le 19/10/2018, La Suite du Monde a déjà réalisé plusieurs levées de fonds avec son précédent statut de SAS dont vous pouvez obtenir communication à l'adresse mail suivante : [cooperer@lasuitedumonde.com](mailto:cooperer@lasuitedumonde.com)

La démarche en ligne de la SCIC s'agissant de la levée de fonds est à retrouver ici : <https://cooperer.lasuitedumonde.com/>

Sur le lien hypertexte de cet espace :

[https://drive.google.com/open?id=1qDV6MHGEKvYAMKZ8pVJHOkKELF9SD2uA&authuser=m.castaigns@finacoop.fr&usp=drive\\_fs](https://drive.google.com/open?id=1qDV6MHGEKvYAMKZ8pVJHOkKELF9SD2uA&authuser=m.castaigns@finacoop.fr&usp=drive_fs)

Vous pouvez consulter les documents suivants :

- les éléments prévisionnels sur l'activité ;
- un organigramme de l'équipe dirigeante et de l'actionnariat
- le curriculum vitae du Président Directeur Général de La Suite du Monde et des membres du CA.

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales le cas échéant de l'exercice en cours, ainsi que l'état des décisions d'assemblée générale peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : [cooperer@lasuitedumonde.com](mailto:cooperer@lasuitedumonde.com)

## **II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

Les principaux facteurs de risques rencontrés par la coopérative sont :

### **1/Risque lié à la rentabilité des investissements**

La Suite du Monde est une société coopérative appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire et destinée à obtenir l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) n'ayant pas pour objectif principal la réalisation de profit.

### **2/Risque lié à la non obtention de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

La Suite du Monde procédera prochainement à sa demande d'agrément ESUS permettant de bénéficier d'aides et de financements spécifiques. La durée de cet agrément est portée à trois ans pour une société nouvelle et se renouvelle sur demande. Sa non obtention ou son non renouvellement entraînerait un « manque à gagner » pour les différentes parties prenantes.

### **3/ Risques liés à la variabilité du capital de la Société**

- Risque pour la Société :

Chaque associé d'une société à capital variable peut se retirer de la Société à tout moment. Ce risque oblige la Société à conserver un niveau de trésorerie suffisant pour honorer les demandes de rachat étant précisé que si le montant de la trésorerie s'avère insuffisant, la Société devra procéder à des cessions d'actifs immobiliers occupés donc difficiles à vendre, cette situation pouvant entraîner des décotes de valeurs et donc une réduction de la valeur de remboursement de la part sociale. A cet égard, une réserve de liquidité constituée par 10 % des fonds levés, vise à permettre la sortie des investisseurs qui le souhaiteraient.

- Risque pour l'associé :

Compte tenu de la variabilité du capital de la Société, il existe un risque spécifique en termes de responsabilité pour l'associé ayant exercé son droit de retrait. Ainsi, l'associé qui se retire de la Société restera tenu pendant cinq ans, envers les associés et envers les

tiers, de toutes les obligations existantes au moment de son retrait, dans la limite de ses apports.

#### **4/ Risques financiers / Risques de liquidité**

Les titres financiers de la coopérative n'étant pas destinées à être cotées et aucun marché ne devant être organisé à l'initiative de la Société, il existe un risque de non liquidité temporaire des titres financiers souscrits malgré la variabilité du capital et la réserve de liquidité prévue précédemment.

#### **5/ Risque lié à l'absence de contrôle interne sur la trésorerie**

La levée de fonds en cours de la coopérative devrait lui assurer une trésorerie très importante soumise au contrôle des dirigeants (PDG + CA). Néanmoins, la Société ne dispose pas à ce jour de dispositif de contrôle interne en matière financière susceptible de sécuriser sa trésorerie : il n'existe pas de comité d'audit ni de mécanisme de sécurité, tel que double signature ou surveillance, ce qu'elle souhaite par ailleurs mettre en oeuvre les trois prochaines années.

#### **6/ Risque lié à l'insolvabilité des SCIC bénéficiaires**

Il existe un risque d'insolvabilité des bénéficiaires de La Suite du Monde composées de structures jeunes et en création. La coopérative peut se trouver exposée à un risque d'impayés de ses créances.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### **III – Capital social**

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Les statuts de la société ont aussi conféré des délégations de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés sans limitation, au Président et/ou Directeur général, selon l'article 7 de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le capital social de la société est à ce jour 250 000 euros.

Au 30/12/2020, il est composé de 12 500 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, portant son montant total à 250 000 euros.

La société étant à capital variable, les augmentations de capital se font au gré de demandes d'adhésion au sociétariat par les souscripteurs. L'adhésion au sociétariat est

acquise à la date de la souscription au capital après présentation d'un bulletin de souscription dûment rempli et signé auprès du conseil d'administration, et libération des apports. Le conseil d'administration peut, le cas échéant, rejeter une candidature et rend compte des candidatures rejetées à l'assemblée générale dans son rapport de gestion. De ce fait, l'assemblée générale de la coopérative a conféré une délégation de compétence au conseil d'administration par l'intermédiaire des statuts pour contrôler l'augmentation de capital sans qu'un plafond ne soit prévu par lesdits statuts. La délégation est accordée jusqu'à une décision de l'assemblée générale de modification des statuts retirant au conseil d'administration cette compétence, le cas échéant. Un plafond au-delà duquel le capital de la société ne peut évoluer peut également être appliqué dans les mêmes conditions. Les statuts sont téléchargeables dans l'espace dédié : [https://drive.google.com/open?id=1qDV6MHGEKvYAMKZ8pVJHOkKELF9SD2uA&authuser=m.castaings@finacoop.fr&usp=drive\\_fs](https://drive.google.com/open?id=1qDV6MHGEKvYAMKZ8pVJHOkKELF9SD2uA&authuser=m.castaings@finacoop.fr&usp=drive_fs) .

Vous pouvez solliciter le tableau de sociétariat de La Suite du Monde à l'adresse : [cooperer@lasuitedumonde.com](mailto:cooperer@lasuitedumonde.com)

#### **IV – Titres offerts à la souscription**

##### **IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

- S'agissant des **parts sociales**, les sociétaires bénéficient des droits suivants :
  - la qualité de sociétaire s'acquiert sur présentation d'un bulletin de souscription dûment complété et signé auprès du Président et/ou Directeur général après libération des apports ;
  - ils intègrent l'une des catégories de sociétaires de la coopérative, celle des personnes physiques et morales soutien de la coopérative s'ils ne relèvent d'aucune autre ;
  - le sociétaire n'a qu'une voix à l'assemblée générale, qu'il ait une ou plusieurs parts sociales, le cas échéant exprimée au sein d'un collège de vote disposant d'une certaine part des voix à l'assemblée générale conformément aux statuts en vigueur à la date de souscription ;
  - il participe aux assemblées générales par l'intermédiaire d'un collège de vote au sein duquel il exprime le cas échéant sa voix et dont la part des droits de vote est définie par les statuts qui donnent délégation au CA pour une première répartition, puis à l'assemblée générale pour réviser les collèges de vote par la suite ;
  - dans une hypothèse de défiscalisation possible des investisseurs personnes physiques au titre de la souscription capital PME, dont nous vous tiendrons informés, la durée de conservation des parts sociales serait de minimum ;
- 5 ans en cas de vente à un tiers ;
- 7 ans en cas de rachat des parts par la société coopérative.
  - le sociétaire peut percevoir une rémunération sur le reliquat des bénéfices réalisés (après placement de 50 à 57,5 % en réserves impartageables). Cette rémunération est limitée au taux moyen de rendement des obligations des 3 dernières années + 2 points.

En aucun cas les porteurs de parts sociales n'ont un droit personnel sur les terres éventuellement acquises. Au mieux, ils exercent un droit de propriété collectif de la SCIC, dotée de la personnalité morale, qui est libre d'acquérir des terres pour réaliser son objet social.

Au titre de son obligation d'information, l'Émetteur s'engage à fournir à la demande du porteur les documents suivants :

- les comptes annuels ainsi que le tableau des affectations du résultat ;
- les rapports du conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolution ;
- les noms et prénoms des administrateurs, du directeur général et, le cas échéant, des directeurs généraux délégués ;
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- éventuellement, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) évoqués ci-avant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

- S'agissant des **titres participatifs**, les porteurs (ou obligataires) bénéficient des droits suivants :

Le porteur de titres participatifs a droit à une rémunération déterminée comme suit :

- une part fixe égale à 2,5% de la valeur nominale du titre ;
- une part variable qui dépend de l'existence ou non d'un reliquat d'Excédent Net de Gestion distribuable

Les intérêts commencent à courir à compter du 1er janvier 2021 pour les souscriptions intervenues entre le 01/01/2021 et le 30/12/2021.

La rémunération annuelle de base est versée chaque année au plus tard le 31 mars, sur le compte bancaire du souscripteur.

Le cas échéant, la rémunération annuelle variable est versée en même temps que la rémunération des parts sociales de l'Émetteur, sur le compte bancaire du souscripteur.

Toute somme en principal, prime ou intérêts, due aux investisseurs au titre de leurs créances sur la société, qui ne sera pas réglée aux dates prévues par le contrat d'émission, produira au profit des porteurs, de plein droit et sans mise en demeure, à compter de la date de l'échéance non respectée, des intérêts de retard au taux légal déterminés prorata temporis entre ladite date d'échéance et celle du règlement effectif de la somme due.

Les porteurs de titres participatifs sont regroupés en une masse des obligataires qui a la personnalité civile. Cette masse se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de l'Émetteur au cours de

l'exercice écoulé et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs. Les porteurs désignent plusieurs représentants de la masse qui ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires de la société. Ils doivent être consultés lors des assemblées générales, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les représentants ont la possibilité d'intervenir à tout moment au cours de l'assemblée. Ils n'ont cependant pas de voix délibérative.

Au titre de son obligation d'information, l'Émetteur s'engage à fournir à la demande du porteur de titre participatif les documents suivants :

- les comptes annuels ainsi que le tableau des affectations du résultat ;
- les rapports du conseil d'administration ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolution ;
- les noms et prénoms des administrateurs, du directeur général et, le cas échéant, des directeurs généraux délégués ;
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- éventuellement, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe.

#### Acquisition minimum de titres

Pour les parts sociales : acquisition minimum de parts sociales propre à chaque catégorie de sociétaire

- cofondateurs ("et amis") = 50
- salariés ("et contractant et producteurs") = 1
- bénéficiaires ("communes imaginées et usagers") = 10
- soutiens ("membres simples, soutiens, partenaires et institutionnels") = 50

Pour les titres participatifs : acquisition minimum de 1 titre participatif

#### Rang :

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'Émetteur, les parts sociales seront remboursées en dernier rang.

Les titres participatifs ne seront remboursés qu'en avant-dernier rang après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires et après les créanciers en vertu de prêts participatifs.

#### **IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription**

Les titres financiers détenus ne peuvent être cédés, à titre gratuit ou onéreux, ni légués qu'à un autre porteur de titre financier et uniquement après agrément de la société.

A défaut d'agrément de cession ou d'héritage, les titres financiers sont remboursés ou acquis par un autre porteur de titres financiers.

S'agissant des parts sociales, les statuts prévoient une possible exclusion à l'article 12. La valeur et délai de remboursement, en cas d'annulation de parts sociales sont définis à

l'article 13. En cas de remboursement comme de cession, les parts ne peuvent faire l'objet d'aucune plus-value et subissent les pertes de la société après amputation des réserves.

L'investisseur est invité à se référer aux conditions générales de l'offre d'émission pour avoir plus de détails quant aux modalités de cession des titres offerts ainsi qu'aux statuts.

#### **IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription**

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque lié à la cession de contrôle : les investisseurs ne bénéficient pas d'une clause leur permettant de céder leurs titres en cas de changement de gouvernance de la société entraînant un changement de contrôle ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé ;
- risque lié à des droits politiques moins avantageux que ceux d'autres sociétaires de collèges représentant le cas échéant une part plus importante de vote aux assemblées ;
- risque d'acquiescer les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

#### **IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre**

L'émission impactera le capital de la société au titre des parts sociales souscrites par les personnes déjà ou non sociétaires de la coopérative.

Chaque sociétaire disposant d'une voix, peu importe leur souscription, le pourcentage de votes à l'assemblée générale que représente sa propre voix varie en fonction du nombre total de sociétaire membre et s'exprimant. Également, le poids de la voix de chaque sociétaire en assemblée est pondéré par l'appartenance du sociétaire le cas échéant à un collège de vote et selon la part des votes de ce collège aux assemblées générales conformément aux statuts en vigueur à la date de souscription.

#### **V – Relations avec le teneur du registre de la société**

Le teneur du registre sera :

La Suite du Monde SCIC-SA à capital variable

Chez GUAUD,

24360 Saint-Barthelemy-de-Bussière

Email : [cooperer@lasuitedumonde.com](mailto:cooperer@lasuitedumonde.com)

Téléphone : 06 17 26 64 40

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de la société, matérialisant la propriété de leur investissement, seront délivrées sur simple demande.



Les documents annexés peuvent être transmis par voie postale ou électronique sur simple demande faite au teneur du compte.

#### **VI – Interposition de sociétés entre l'émetteur et le projet**

Aucune société ne s'interposera entre la société émettrice et le projet financé.

#### **VII – Modalités de souscription – Jouissance des parts sociales**

La souscription aux parts sociales se fait par la souscription en ligne ou l'envoi, papier ou numérique, par l'investisseur, du bulletin de souscription joint à la présente offre dûment complété et signé accompagné du règlement et de tout autre document demandé pendant la période de souscription entre le 31/12/2020 et le 30/12/2021.

La souscription sera considérée comme étant définitive dès lors que l'encaissement aura lieu.

Toute souscription une fois considérée comme étant définitive ne peut faire l'objet d'aucune rétractation de la part de l'investisseur.

En cas de sur-souscription (le nombre d'investisseurs est supérieur au nombre de parts sociales émises pour la présente offre), les investisseurs ayant sur-souscrit seront informés par la société dès lors que la sur-souscription est constatée. Les investisseurs ayant sur-souscrit se verront proposé le remboursement de leur sur-souscription dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'offre, ou seront orientés vers une autre offre régulièrement émise et renseignée »

La présente offre portant sur un montant maximum de 8 millions d'euros, sur une période de 12 mois, les investisseurs pourront lors de la période de souscription présenter leur bulletin de souscription de titres financiers.

Les conditions générales de l'offre ainsi que le bulletin de souscription sont joints à la présente offre. Il est possible de les consulter sur l'espace en ligne mis à votre disposition : [https://drive.google.com/open?id=1qDV6MHGEKvYAMKZ8pVJHOkKELF9SD2uA&authuser=m.castaigns@finacoop.fr&usp=drive\\_fs](https://drive.google.com/open?id=1qDV6MHGEKvYAMKZ8pVJHOkKELF9SD2uA&authuser=m.castaigns@finacoop.fr&usp=drive_fs)

Calendrier indicatif de l'offre :

- 31/12/2020 : ouverture de l'offre, réception des bulletins de souscription et encaissement pendant une période de 12 mois ;
- 30/12/2021 : clôture de l'offre, réception des derniers bulletins de souscription. Les paiements liés à ces bulletins de souscription pourront être encaissés après cette date ;
- 31/12/2021 : date à laquelle les résultats de l'offre seront communiqués.

## **VIII – Traitement des données personnelles**

Les informations communiquées par les souscripteurs seront enregistrées par La Suite du Monde uniquement pour le traitement de leur souscription et la gestion de leur dossier dans le compte-titre de la société. Ces informations sont obligatoires. Les souscripteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, de portabilité et de suppression dans le respect de la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Ces droits peuvent s'exercer auprès de La Suite du Monde - Chez GUAUD, 24360 Saint Barthelemy de Bussiere.

## **IX – Communication des documents mentionnés présent Document d'information synthétique**

Pour obtenir une copie papier de tous les documents mentionnés dans le présent Document d'information synthétique, le souscripteur peut adresser une demande à l'Émetteur, dont les coordonnées sont les suivantes :

La Suite du Monde SCIC-SA à capital variable  
Chez GUAUD,  
24360 Saint Barthelemy de Bussiere  
Email : [cooperer@lasuitedumonde.com](mailto:cooperer@lasuitedumonde.com)  
Téléphone : 0617266440 - 0663956365